



**PRÉFECTURE
DE LA GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°971-2024-132

PUBLIÉ LE 29 MAI 2024

Sommaire

DM / Pôle DPM

971-2024-05-24-00001 - Decision n°2024-243 ouverture enquête publique pour une demande de concession de cultures marines (2 pages) Page 3

MTES / MTES

971-2024-05-23-00003 - Arrêté DEAL TMES du 23 mai 2024 portant modification de l'adresse de l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé NOUVEL ESPOIR CONDUITE (2 pages) Page 6

971-2024-05-23-00002 - Arrêté DEAL TMES du 23 mai 2024 portant renouvellement d'agrément pour exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé CENTRE DE FORMATION OUALLI (2 pages) Page 9

MTES / RED/RN

971-2024-05-21-00013 - RED-2024-05 PPRS BM_SP (8 pages) Page 12

RECTORAT / Affaire juridiques

971-2024-04-29-00014 - 1 Arrete capacites STS pour publication (17 pages) Page 21

971-2024-04-29-00015 - 2 Arrete capacites CPGE pour publication (4 pages) Page 39

971-2024-04-29-00016 - 3 Arrete capacite DCG-MAN pour publication (3 pages) Page 44

971-2024-04-29-00017 - 4 Arrete capacite DNMADE pour publication (2 pages) Page 48

971-2024-04-29-00018 - 5 Arrete capacites CERTIFICAT DE SPECIALISATION (2 pages) Page 51

971-2024-04-29-00019 - 6 Arrete capacites CLASSE PASSERELLE BTS pour publication (2 pages) Page 54

971-2024-04-29-00020 - 7 Arretes capacites LICENCE pour publication (2 pages) Page 57

971-2024-04-29-00013 - ARRETE RECTORAL Taux max Non Résident 2024 (2 pages) Page 60

971-2024-04-29-00010 - ARRETE RECTORAL Taux min (3 pages) Page 63

971-2024-04-29-00011 - ARRETE RECTORAL Taux min (3 pages) Page 67

971-2024-04-29-00012 - ARRETE RECTORAL Taux min (8 pages) Page 71

SALIM /

971-2024-05-13-00004 - Arrêté DAAF/SFD du 13 Mai 2024 relatif à la fixation pour la procédure d'accès à l'enseignement supérieur 2024 de pourcentages minimaux d'admission de candidats bénéficiaires d'une bourse nationale du lycée et de bacheliers professionnels dans les formations agricoles de la région académique (2 pages) Page 80

DM

971-2024-05-24-00001

Decision n°2024-243 ouverture enquête
publique pour une demande de concession de
cultures marines



**DECISION n°2024-243 D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A UNE DEMANDE
DE CONCESSION DE CULTURES MARINES**

Le Directeur de la mer de la Guadeloupe ;

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles D.914-3 et R.923-25 ;

VU le code de l'environnement ;

VU la décision de la Mission régionale d'Autorité environnementale (MRAE), en date du 21 décembre 2023 ;

VU l'avis de l'expert nautique de la direction générale des affaires maritimes de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA), en date du 19 mars 2024 ;

VU l'avis de la Commission nautique locale (CNL), en date du 15 avril 2024 ;

DECIDE

Article 1er

Il sera procédé à une enquête publique du 13 juin 2024 au 27 juin 2024 portant sur une demande d'exploitation de cultures marines, au lieu-dit « Trianon Roussel » dans les eaux bordant la commune de Grand-Bourg de Marie-Galante.

Un avis au public sera affiché au moins quinze (15) jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, par voie d'affichage dans les lieux suivants :

- hôtel de ville de Grand-Bourg – Place Schoelcher – 97112 Grand Bourg ;
- hôtel de ville de Saint-Louis – Avenue des Caraïbes – 97134 Saint-Louis ;
- direction de la mer – 22 rue F. Forest -97122 Jarry.

Article 2

Les demandes concurrentes visant tout ou partie de la zone en cause pourront être déposées pendant les quinze (15) jours de l'affichage et les dix (10) premiers jours de l'enquête proprement dite. Elles devront être établies dans les formes réglementaires et parvenir au plus tard le 21 juin 2024 auprès de la direction de la mer.

Article 3

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur un registre mis à sa disposition dans les locaux, aux heures d'ouverture au public, des hôtels de ville visés à l'article 1^{er} ainsi qu'à la direction de la mer.

Les pièces du dossier, composé d'un rapport de présentation du projet, de la décision de la MRAE et de l'avis de la CNL, seront consultables :

- dans les locaux et aux heures indiqués ci-dessus ;
- sur les sites internet de la direction de la mer et de la préfecture ;
 - . direction de la mer : <http://www.dm-guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr>
 - . préfecture : <http://www.guadeloupe.pref.gouv.fr>

Article 4

À l'issue de l'enquête, le rapport des observations formulées sera disponible sur les sites internet indiqués à l'article 3.

Article 5

Le directeur de la mer de la Guadeloupe et les maires des communes de Grand-Bourg et de Saint-Louis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guadeloupe.

Le Directeur de la mer

L'administrateur en chef des affaires maritimes
Directeur de la Mer de la Guadeloupe

Grand WEBER

Ampliation

Mme le maire de Grand-Bourg
M. le maire de Saint-Louis
Président du Conseil régional
Directrice du service Economie bleue
Président CRPEM-IG

MTES

971-2024-05-23-00003

Arrêté DEAL TMES du 23 mai 2024 portant modification de l'adresse de l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé NOUVEL ESPOIR CONDUITE



Arrêté DEAL TMES du 23 MAI 2024

portant modification de l'adresse de l'établissement d'enseignement,
à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière
dénommé « **NOUVEL ESPOIR CONDUITE** »

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
Représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Chevalier de la légion d'honneur

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 juin 2023 nommant monsieur Olivier KREMER, Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/SCI du 30 juin 2023 portant délégation de signature à monsieur Olivier KREMER, directeur de l'environnement de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe ;

Vu la décision DEAL/PACT du 19 mars 2024 portant organisation du service, accordant subdélégation de signature ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-05-17-00007 du 12/05/2021 autorisant Monsieur APRELON Patrick à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière, dénommé « **NOUVEL ESPOIR CONDUITE** » à 28 Boulevard Général de Gaulle - **LE GOSIER** sous le n° E 11 09A 0434 0 ;

Considérant l'adresse de l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Sur proposition de la Responsable du pôle éducation routière ;

A R R E T E

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté DEAL TMES du 12/05/2021 est modifié ainsi qu'il suit :

Monsieur APRELON est autorisé à exploiter, sous le n° E 11 09A 0434 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « **NOUVEL ESPOIR CONDUITE** » et situé à 28 Boulevard Général de Gaulle - **LE GOSIER**.

Article 2 – Les autres articles de l'arrêté DEAL TMES du 12/05/2021 restent inchangés.

Article 3 – La modification résultant du présent arrêté sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service de la Déal situé à Dothémare Les Abymes.

Article 4 – Le Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guadeloupe est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Les Abymes, le 23 MAI 2024

P°/Le Préfet et par délégation

Cheffe de l'Unité Education
Claudiane MIREDIN
DPCSR



MTES

971-2024-05-23-00002

Arrêté DEAL TMES du 23 mai 2024 portant renouvellement d'agrément pour exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé CENTRE DE FORMATION OUALLI



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement**

Arrêté DEAL TMES du 23 MAI 2024

portant renouvellement d'agrément pour exploiter un établissement d'enseignement,
à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière
dénommé «CENTRE DE FORMATION OUALLI»

Le préfet de la région Guadeloupe,
Préfet de la Guadeloupe,
Représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre Nationale du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 juin 2023 nommant monsieur Olivier KREMER, Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/SCI du 30 juin 2023 portant délégation de signature à monsieur Olivier KREMER, directeur de l'environnement de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe ;

Vu la décision DEAL/PACT du 19 mars 2024 portant organisation du service, accordant subdélégation de signature ;

Considérant la demande présentée par **Monsieur OUALLI Jean** en date du 17 mai 2024 en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

Sur proposition de la Responsable du pôle éducation routière ;

ARRETE

Article 1er – Monsieur OUALLI est autorisé à exploiter, sous le n°E 05 09A 0209 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « CENTRE DE FORMATION OUALLI » et situé 7 Rue Hincelin - POINTE-A-PITRE.

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes :

B / B1 / AM-Quadri léger

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 – En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté susvisé.

Article 8 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification des informations la concernant, en s'adressant au service de la DEAL – Pôle Education Routière bureau des agréments ZAC Kan'Opé – Dothémare Les Abymes.

Article 9 – Le Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guadeloupe est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Les Abymes, le 23 MAI 2024

P°/Le Préfet, et par délégation

Cheffe de l'Unité Education Routière

Claudiane MIREBIN
DPCSR


MTES

971-2024-05-21-00013

RED-2024-05 PPRS BM_SP



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement**

Service Risques, Énergie, Déchets
Pôle Risques Naturels

Basse-Terre, le 24 avril 2024

Unité Plan de Prévention des Risques Naturels

*CAB/CP/JR/D.78.2024
CAB/MT/JR/D.78bis.2024*

Vm/S.
21/05
24

NOTE

à

Monsieur le préfet

Sous-couvert du directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Guadeloupe

Objet : Plan de prévention des Risques Sismiques (PPRS) de Baie-Mahault – Arrêté d'approbation

Références :

- Arrêté DEAL/RED/RN du 15 mars 2017 portant prescription d'un PPRS de la commune de Baie-Mahault
- Arrêté DEAL/RED du 19 mars 2020 portant prorogation du délai d'approbation du PPRS de la commune de Baie-Mahault

Pièces jointes :

- Projet d'arrêté d'approbation

L'élaboration du Plan de Prévention des Risques Sismiques (PPRS) de la commune de Baie-Mahault a été prescrite le 15 mars 2017 et a fait l'objet d'une prorogation le 09 mars 2020.

L'ensemble des phases avant l'enquête publique ont été menées en association avec la commune, la communauté d'Agglomération de Cap Excellence, les bureaux d'études et les Personnes Publiques Associées.

La consultation de la population par le biais de l'enquête publique s'est tenue de février à mars 2024. Le Commissaire a rendu ses conclusions et donné un **avis favorable, sans réserve** au projet de PPRS de la commune de Baie-Mahault.

À cet effet, je sou mets à votre signature, le projet d'arrêté d'approbation.

La Directrice Adjointe
[Signature]
Catherine PERRAIS

Tél : 05 90 99 43 29

Mél : pprn971@developpement-durable.gouv.fr

Saint-Phy BP 54 - 97102 Basse-Terre Cedex - www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr



**Arrêté DEAL/RED/RN/PPRN du 21 MAI 2024
portant approbation du plan de prévention des risques sismiques de la commune de
Baie-Mahault**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
chevalier de la Légion d'Honneur, officier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L 562-1 à L 562-9 et R 562-1 à R 562-12;
- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L 125-2 à L 125-5 et R 125-23 à R 125-27;
- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-18 ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 6 avril 2022 portant nomination de Monsieur Maurice TUBUL en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe, sous-préfet de Basse-Terre ;
- Vu** le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Xavier LEFORT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** l'arrêté SG/BCI du 27 décembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Maurice TUBUL, secrétaire général de préfecture ;
- Vu** le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Baie-Mahault approuvé le 31 décembre 2005 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 15 mai 2017 et prorogé le 09 mars 2020, portant prescription du plan de prévention des risques sismiques de la commune de Baie-Mahault ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2024 portant organisation d'une enquête publique relative au projet de plan de prévention des risques sismiques de la commune de Baie-Mahault ;

- Vu** la décision de l'autorité environnementale de ne pas soumettre le plan de prévention des risques sismiques à évaluation environnementale en date du 10 juin 2016 ;
- Vu** la délibération du conseil municipal du 23 février 2023 ;
- Vu** les avis réputés favorables des autres personnes publiques associées en l'absence de réponse à la consultation du 10 novembre 2022 ;
- Vu** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 5 avril 2024 ;

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 5 avril 2024 ;

Sur proposition du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le plan de prévention des risques sismiques (PPRS) pour la commune de Baie-Mahault est approuvé.

Le plan de prévention des risques sismiques annexé au présent arrêté comporte les éléments suivants :

- une note de présentation ;
- un règlement ;
- un document graphique constituant le zonage réglementaire ;
- des documents graphiques constituant les cartes d'aléas ;
- l'arrêté préfectoral du 15 mai 2017 prescrivant le plan de prévention des risques sismiques de la commune de Baie-Mahault;
- l'arrêté du 09 mars 2020 portant prorogation de l'arrêté du 15 mai 2017 ;
- la décision de l'autorité environnementale de ne pas soumettre le plan de prévention des risques sismiques à évaluation environnementale en date du 10 juin 2016.

Article 2 : Les dispositions réglementaires portées dans le plan de prévention des risques sismiques mettent fin aux prescriptions des aléas sismiques (failles actives et liquéfaction) du plan de prévention des risques naturels prévisibles de Baie-Mahault approuvé en 2005.

Article 3 : Le plan de prévention des risques naturels prévisibles vaut servitude d'utilité publique au sens des articles L126-1, L153-60 et L163-10 du code de l'urbanisme. Il est annexé au document d'urbanisme par le maire de la commune concernée dans un délai de trois mois.

Article 4 : Une copie du présent arrêté est affichée pendant au moins un mois à partir de la date de réception de sa notification dans la mairie de la commune de Baie-Mahault et au siège de la Communauté d'Agglomération de Cap Excellence.

Un avis public mentionnant l'approbation du PPRS de la commune de Baie-Mahault est inséré dans un journal diffusé dans le département.

Article 5 : Le plan de prévention des risques sismiques approuvé est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de la commune de Baie-Mahault ;
- au siège de la Communauté de l'Agglomération de Cap Excellence ;
- à la préfecture de Basse-Terre. Il est publié sur le site internet de la préfecture ;
- à la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe, unité plan de prévention des risques naturels.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le maire de la commune de Baie-Mahault et le président de la Communauté d'Agglomération de Cap Excellence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Basse-Terre, le 21 MAI 2024
Pour le préfet en par délégation.
Le Secrétaire général



Maurice TUBUL

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Cette décision peut faire l'objet dans le même délai d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

Tél : 05 90 99 43 29
Mél : pprn971@developpement-durable.gouv.fr
Saint-Phy BP 54 - 97102 Basse-Terre Cedex www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr

ANNEXE I

- Plan de Prévention des Risques Sismiques de Baie-Mahault
- Note de présentation
- Plan de zonage réglementaire
- Cartographies des aléas

RECTORAT

971-2024-04-29-00014

1 Arrete capacites STS pour publication



RÉGION ACADÉMIQUE GUADELOUPE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ déterminant les capacités d'accueil pour la rentrée 2024 dans les sections de Techniciens Supérieurs

La Rectrice de la région académique Guadeloupe,
Rectrice d'académie
Chancelière de l'Université
Directrice académique des services de l'Éducation nationale

Vu l'article L612-3 du code de l'éducation notamment le chapitre VII modifié par la Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
Après concertation avec les corps d'inspection et les chefs d'établissement ayant des STS.

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'accès aux Brevets de technicien Supérieur des Établissements Publics, dans le cadre de la procédure nationale Parcoursup, il est fixé une capacité d'accueil totale de **1018 places** (742 BTS Services et 276 BTS Production).

Article 2 :

La capacité d'accueil de STS de chaque lycée est précisée dans les tableaux en annexe

Article 3 :

La capacité d'accueil arrêtée correspond au nombre de candidats que la formation peut accueillir hors redoublants et candidats étrangers non européens.

Article 4 :

Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Les Abymes, le 12 Janvier 2024
La Rectrice de Région Académique Guadeloupe
Rectrice d'Académie
Chancelière des Universités
Directrice Académique des Services
de l'Éducation Nationale
Christine GANGLOFF - ZIEGLER



CAPACITES D'ACCUEIL 2024

Tableau Annexe - STS

LGT BAIMBRIDGE

BTS SERVICES	
Services informatiques aux organisations	32
Comptabilité et gestion	32
Gestion de la PME	48



**RÉGION ACADÉMIQUE
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CAPACITES D'ACCUEIL 2024

Tableau Annexe - STS

LGT Gerville REACHE

BTS SERVICES	
Communication	16
Comptabilité et gestion	16
Support à l'action managériale	32
Management Commercial Opérationnel	32



CAPACITES D'ACCUEIL 2024

Tableau Annexe - STS

LPO Charles COEFFIN

BTS PRODUCTION	
Électrotechnique	30
Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production	32
Métiers de la chimie	15
Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)	15



CAPACITES D'ACCUEIL 2024

Tableau Annexe – STS

LDM Raoul Georges NICOLO

BTS PRODUCTION	
Bâtiment	16
Management Economique de la Construction	16
Enveloppe des bâtiments : conception et réalisation	16
Travaux Publics	16



CAPACITES D'ACCUEIL 2024

Tableau Annexe – STS

LPO Chevalier Saint-Georges

BTS PRODUCTION	
Cybersécurité, Informatique et réseaux, Electronique - Option A : Informatique et réseaux	32
Cybersécurité, Informatique et réseaux, ELectronique - Option B : Electronique et réseaux	32

BTS SERVICES	
Conseil et commercialisation des solutions Techniques	32



**RÉGION ACADÉMIQUE
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CAPACITES D'ACCUEIL 2024

Tableau Annexe - STS

LGT Les DROITS DE L'HOMME

BTS SERVICES	
Commerce International (à référentiel Européen)	35
Support à l'action managériale	32



**RÉGION ACADÉMIQUE
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CAPACITES D'ACCUEIL 2024

Tableau Annexe - STS

LP Louis DELGRES

BTS SERVICES	
Métiers des services à l'environnement	15



**RÉGION ACADÉMIQUE
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CAPACITES D'ACCUEIL 2024

Tableau Annexe - STS

LGT Faustin FLERET

BTS SERVICES	
Négociation et digitalisation de la Relation Client	34
Gestion de la PME	34
Management Commercial Opérationnel	34



CAPACITES D'ACCUEIL 2024

Tableau Annexe - STS

LPO Nord Grande-Terre

BTS SERVICES	
Économie Sociale et Familiale	24
Métiers de l'Esthétique-cosmétique-parfumerie	16
Services et prestations des secteurs sanitaire et social	26
Gestion des transports et logistique associée	18



**RÉGION ACADÉMIQUE
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CAPACITES D'ACCUEIL 2024

Tableau Annexe - STS

LPO de POINTE-NOIRE

BTS SERVICES	
Métiers de l'audio-visuel opt : métiers de l'image	8
Métiers de l'audio-visuel opt : techn. d'ingénierie et exploit. équipements	8
Métiers de l'audio-visuel opt : métiers du son	8



**RÉGION ACADÉMIQUE
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CAPACITES D'ACCUEIL 2024

Tableau Annexe - STS

LP Gerty ARCHIMEDE

BTS SERVICES	
Management Opérationnel de la Sécurité	16



**RÉGION ACADÉMIQUE
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CAPACITES D'ACCUEIL 2024

Tableau Annexe - STS

LDM de l'Hôtellerie et du Tourisme

BTS SERVICES	
Tourisme	30
Management en hôtellerie restauration	36



**RÉGION ACADÉMIQUE
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CAPACITES D'ACCUEIL 2024

Tableau Annexe - STS

LP Augustin ARRON

BTS SERVICES	
Gestion de la PME	30
Professions immobilières	30



CAPACITES D'ACCUEIL 2024

Tableau Annexe - STS

LDM Bertène JUMINER

BTS SERVICES	
Conseil et commercialisation de solutions techniques	32

BTS PRODUCTION	
Etude et réalisation d'agencement	32



**RÉGION ACADÉMIQUE
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CAPACITES D'ACCUEIL 2024

Tableau Annexe - STS

LDM Paul LCAVE

BTS PRODUCTION	
Maintenance des véhicules option voitures particulières	12
Maintenance des véhicules option véhicules de transport routier	12



**RÉGION ACADÉMIQUE
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CAPACITES D'ACCUEIL 2024

Tableau Annexe – STS

LGT Robert WEINUM

BTS SERVICES	
Comptabilité et gestion	18
Gestion de la PME	18

RECTORAT

971-2024-04-29-00015

2 Arrete capacites CPGE pour publication



RÉGION ACADÉMIQUE GUADELOUPE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ déterminant les capacités d'accueil pour la rentrée 2024 dans les Classes Préparatoires Grandes Écoles de la Guadeloupe (CPGE)

La Rectrice de la région académique Guadeloupe,
Rectrice d'académie
Chancelière de l'Université
Directrice académique des services de l'Éducation nationale

Vu l'article L 612-3 du code de l'éducation, notamment le chapitre VII modifié par la Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants.

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'accès aux CPGE, dans le cadre de la procédure nationale PARCOURSUP, il est fixé une capacité d'accueil totale de **300 places**.

Article 2 :

La capacité d'accueil des spécialités de CPGE de chaque lycée est précisée, dans les tableaux présentés en annexe.

Article 3 :

La capacité d'accueil arrêtée correspond au nombre de candidats que la formation peut accueillir hors redoublants et candidats étrangers non européens.

Article 4 :

Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Les Abymes, le 17 avril 2024.

Pour la Rectrice et par Négation
Le Secrétaire Général d'Académie

Dominique BERGOPSON





CAPACITES D'ACCUEIL 2024

Tableau Annexe– CPGE

LGT BAMBRIDGE

CPGE	Capacité D'Accueil
Économique et Commercial : ECG –Mathématiques approfondies + HGG	24
Économique et Commercial : ECT – Option Technologique	24
Scientifique : MPSI	45
Scientifique : PCSI	45
Scientifique : BCPST	45

Tableau Annexe– PREPA-INTEGREE INP

LGT BAMBRIDGE

PREPA INTEGREE - INP	
Instituts Nationaux Polytechniques	23



**RÉGION ACADÉMIQUE
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CAPACITES D'ACCUEIL 2024

Tableau Annexe– CPGE

LPO Charles COEFFIN

CPGE	
Scientifique : PTSI	23
Scientifique : MP2I	23
Scientifique : TSI	23



**RÉGION ACADÉMIQUE
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CAPACITES D'ACCUEIL 2024

Tableau Annexe– CPGE

LGT Gerville REACHE

CPGE	
Economique et Commercial : ECG – Mathématiques Appliquées + ESH	24
Littéraire : Lettres	24

RECTORAT

971-2024-04-29-00016

3 Arrete capacite DCG-MAN pour publication



RÉGION ACADÉMIQUE GUADELOUPE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ

déterminant les capacités d'accueil pour la rentrée 2024 :

- Diplôme de Comptabilité Gestion
- Mise à Niveau Hôtellerie -Restauration

La Rectrice de la région académique Guadeloupe,
Rectrice d'académie
Chancelière de l'Université
Directrice académique des services de l'Education nationale

Vu l'article L612-3 du code de l'éducation notamment le chapitre VII modifié par la Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
Après concertation avec les corps d'inspection et les chefs d'établissement ayant le DCG et la Mise à Niveau.

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'accès aux Diplôme de Comptabilité Gestion (D.C.G), Mise à Niveau (M.A.N.), dans le cadre de la procédure nationale Parcoursup, il est fixé une capacité d'accueil totale de **59 places**.

Article 2 :

Les capacités d'accueil du Diplôme de Comptabilité Gestion (D.C.G), de la Mise à Niveau (M.A.N.) sont précisées dans les tableaux en annexe.

Article 3 :

La capacité d'accueil arrêtée correspond au nombre de candidats que la formation peut accueillir hors redoublants et candidats étrangers non européens.

Article 4 :

Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Les Abymes, le 12 Janvier 2024

La Rectrice de Région Académique Guadeloupe
Rectrice d'Académie
Chancelière des Universités
Directrice Académique des Services
de l'Éducation Nationale
Christine GANGLOFF - ZIEGLER



**RÉGION ACADÉMIQUE
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CAPACITES D'ACCUEIL 2024

Tableau Annexe – DIPLÔME COMPTABILITE GESTION (D.C.G)

MISE A NIVEAU	ETABLISSEMENT	
Diplôme de Comptabilité et de Gestion	LGT BAMBRIDGE	35



**RÉGION ACADÉMIQUE
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CAPACITES D'ACCUEIL 2024

Tableau Annexe – MISE A NIVEAU (M.A.N)

MISE A NIVEAU	ETABLISSEMENT	
Hôtellerie - Restauration	LDM de l'Hôtellerie et du Tourisme	24

RECTORAT

971-2024-04-29-00017

4 Arrete capacite DNMADE pour publication



**RÉGION ACADÉMIQUE
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

déterminant les capacités d'accueil déterminant les capacités d'accueil pour la
rentrée 2024 dans le :
Diplôme national des métiers d'art et du design ESPACE (DN MADE)

La Rectrice de la région académique Guadeloupe,
Rectrice d'académie
Chancelière de l'Université
Directrice académique des services de l'Éducation nationale

Vu l'article L612-3 du code de l'éducation notamment le chapitre VII modifié par la Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'accès au **DN MADE ESPACE « Cadre de Vie et Petite échelle »** dans le cadre de la procédure nationale Parcoursup, il est fixé une capacité d'accueil totale de 16 places.

Article 2 :

Les capacités d'accueil du **DN MADE ESPACE « Cadre de Vie et Petite échelle »** sont précisées dans le tableau en annexe.

Article 3 :

La capacité d'accueil arrêtée correspond au nombre de candidats que la formation peut accueillir hors redoublants et candidats étrangers non européens.

Article 4 :

Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Les Abymes, le 12 janvier 2024

La Rectrice de Région Académique Guadeloupe
Rectrice d'Académie
Chancelière des Universités
Directrice Académique des Services
de l'Éducation Nationale
Christine GANGLOFF - ZIEGLER





CAPACITES D'ACCUEIL 2024

Tableau Annexe – Diplôme national des métiers d'art et du design (DN MADE) ESPACE

DN MADE ESPACE	ETABLISSEMENT	
« Cadre de vie et Petite échelle »	LDM Raoul Georges NICOLO	16

RECTORAT

971-2024-04-29-00018

5 Arrete capacites CERTIFICAT DE
SPECIALISATION



**RÉGION ACADÉMIQUE
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ
déterminant les capacités d'accueil pour la rentrée 2024 en
Certificat de Spécialisation (CS)

La Rectrice de la région académique Guadeloupe,
Rectrice d'académie
Chancelière de l'Université
Directrice académique des services de l'Éducation nationale

Vu l'article L612-3 du code de l'éducation notamment le chapitre VII modifié par la Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;

Après concertation avec les corps d'inspection et les chefs d'établissement ayant le Certificat de Spécialisation.

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'accès aux Certificats de de spécialisation (C.S) dans le cadre de la procédure nationale Parcoursup, il est fixé une capacité d'accueil totale de **82 places**.

Article 2 :

La capacité d'accueil des Certificats de Spécialisation (C.S.) est précisée dans le tableau en annexe.

Article 3 :

La capacité d'accueil arrêtée correspond au nombre de candidats que la formation peut accueillir hors redoublants et candidats étrangers non européens.

Article 4 :

Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Les Abymes, le 12 Janvier 2024



La Rectrice de Région Académique Guadeloupe
Rectrice d'Académie
Chancelière des Universités
Directrice Académique des Services
de l'Éducation Nationale
Christine GANGLOFF - ZIEGLER



**RÉGION ACADÉMIQUE
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CAPACITES D'ACCUEIL 2024

Tableau Annexe – CERTIFICATS DE SPÉCIALISATION (C.S.)

CERTIFICATS DE SPECIALISATION	ETABLISSEMENTS	
Animation- gestion de projets dans le secteur Sportif	LPO Augustin ARRON	30
Services Numériques aux Organisations	LP DUCHARMOY	16
Accueil et réception	LDM de l'Hôtellerie et du Tourisme	12
Cybersécurité	LPO Chevalier SAINT-GEORGES	12
Production et réparation de produits électroniques	LP Louis DELGRES	12

RECTORAT

971-2024-04-29-00019

6 Arrete capacites CLASSE PASSERELLE BTS pour
publication



**RÉGION ACADÉMIQUE
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ
déterminant les capacités d'accueil pour la rentrée 2024 en
Classe Passerelle B.T.S

La Rectrice de la région académique Guadeloupe,
Rectrice d'académie
Chancelière de l'Université
Directrice académique des services de l'Éducation nationale

Vu l'article L612-3 du code de l'éducation notamment le chapitre VII modifié par la Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'accès aux Classes Passerelles B.T.S, dans le cadre de la procédure nationale Parcoursup, il est fixé une capacité d'accueil totale de **30 places**.

Article 2 :

Les capacités d'accueil des Classes Passerelles B.T.S est précisée dans les tableaux en annexe.

Article 3 :

La capacité d'accueil arrêtée correspond au nombre de candidats « Bacheliers professionnels » sans solution à compter de la mise en place des CRAES (Commission Régionale d'accès à l'Enseignement Supérieur).

Article 4 :

Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Les Abymes, le 12 Janvier 2024
La Rectrice de Région Académique Guadeloupe
Rectrice d'Académie
Chancelière des Universités
Directrice Académique des Services
de l'Éducation Nationale
Christine GANGLOFF - ZIEGLER





**RÉGION ACADÉMIQUE
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CAPACITES D'ACCUEIL 2024

CLASSES PASSERELLES B.T.S

Classes Passerelles B.T.S - FCIL	ETABLISSEMENTS	
Classe passerelle B.T.S – option production	LPO Charles COEFFIN	15
Classe passerelle B.T.S – option services	LP Augustin ARRON	15

RECTORAT

971-2024-04-29-00020

7 Arretes capacites LICENCE pour publication

ARRÊTÉ
déterminant les capacités d'accueil pour la rentrée 2024
en Licence 1^{ère} année (pôle Guadeloupe)

La Rectrice de la région académique Guadeloupe,
Rectrice d'académie
Chancelière de l'Université
Directrice académique des services de l'Education nationale

Vu l'article L 612-3 du code de l'éducation, notamment le chapitre V modifié par la Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;

Vu la délibération des conseils d'administration de l'Université des Antilles de 2023.

Après concertation avec le président de l'Université des Antilles et consultation du CFVU.

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'accès aux formations non sélectives, dans le cadre de la procédure nationale Parcoursup il est fixé une capacité d'accueil en Licence 1 à l'Université des Antilles - pôle Guadeloupe de **2585 places**.

Article 2 :

La capacité d'accueil pour chaque mention « Licence » est précisée dans le tableau présenté en annexe.

Article 3 :

La capacité d'accueil arrêtée correspond au nombre de candidats que la formation peut accueillir hors redoublants et candidats étrangers non européens.

Article 4 :

Le président de l'université des Antilles et le vice-président de l'université des Antilles - pôle Guadeloupe sont chargés de l'exécution du présent arrêté.



Les Abymes, le 15 Janvier 2024
La Rectrice de Région Académique Guadeloupe
Rectrice d'Académie
Chancelière des Universités
Directrice Académique des Services
de l'Éducation Nationale
Christine GANGLOFF - ZIEGLER

CAPACITES D'ACCUEIL 2024
Tableau Annexe – LICENCE +D.E
U.A - Pôle Guadeloupe -

Mentions de LICENCE	PARCOURS	Capacité Licence	Capacité LAS (Acces santé)	
DROIT	- Métiers de l'ingénierie économique et juridique	300	30	
ECONOMIE ET GESTION	- Métiers de l'Envt & Aménagement du territoire/Métiers de l'expertise éco & managériale	250	40	
SCIENCE POLITIQUE	- Science politique	40	30	
INFORMATIQUE	- Informatique scientifique - Méthodes Informatiques appliquées à la gestion des entreprises - Informatique appliquée	200	20	
MATHEMATIQUES	- Application des sciences - Mathématiques pour l'enseignement	90	15	
	- Parcours Préparatoire au Professorat des Ecoles (PPPE)	30		
PHYSIQUE, CHIMIE	- Chimie et applications(C&A) - Physique et application (P&A) - Physique-Chimie pour l'enseignement (PCE) - Sciences pour l'Ingénieur Energétique (SIE) - Sciences pour l'Ingénieur Matériaux (SIM)	150	30	
SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE	- Biologie des organismes et de l'environnement (BOE) - Biologie générale et sciences de la terre et de l'univers (BGSTU) - Géosciences(GEOS)	100	40	
SCIENCES POUR LA SANTE	- Biochimie - Sciences de l'aliment (BSA) /Sciences de la santé (BSS)	150	40	
STAPS	- Activités physiques adaptées et santé (APAS)	260	50	
LETTRES	- Métiers de l'enseignement et de la recherche - Études littéraires appliquées (option préparation IEP)	80		
LANGUES ETRANGERES APPLIQUEES	- Anglais-Espagnol : Com. multilingue-langue orientale/Langues et Droit/Langues et coopération économique et culturelle	85		
HUMANITES	- Histoire et sciences sociales (option préparation IEP)	100		
PASS (Parcours accès spécifique santé)	Option disciplinaire		455	
	- Physique Chimie	80		
	- SVT	20		
	- Sciences pour la santé	20		
	- Mathématiques	45		
	- Informatique	50		
	- STAPS	40		
	- Eco-gestion	60		
- Droit	70			
- Sciences politiques	70			
Total		2290	295	
Total L1 + LAS			2585	

D.E Secteur Sanitaire	- Certificat de capacité d'Orthophoniste	17
-----------------------	--	-----------

RECTORAT

971-2024-04-29-00013

ARRETE RECTORAL Taux max Non Résident
2024

ARRÊTÉ RECTORAL

TAUX MAXIMUM DE BACHELIERS « NON RESIDENTS » FIXÉS POUR LES LICENCES

La Rectrice de la région académique Guadeloupe,
Rectrice d'académie
Chancelière de l'Université
Directrice académique des services de l'Éducation nationale

Vu la loi 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants (ORE)
Vu l'article L 612-3 du code de l'éducation

ARRÊTE

Article 1 :

Est arrêté **un taux maximum de bacheliers non résidant dans l'académie** à retenir pour l'accès aux formations non sélectives en tension de l'université des Antilles - pôle Guadeloupe – dans le cadre de la procédure nationale **Parcoursup 2024**.

Article 2 :

Le taux défini à l'article 1 porte sur les propositions d'admission faites via la plateforme Parcoursup aux candidats bacheliers et est rapporté aux capacités d'accueil de chaque formation.

Article 3 :

Le taux d'appel est précisé pour chaque formation concernée dans le tableau présenté en annexe.

Article 4 :

Le président de l'université des Antilles, le vice-président de l'université des Antilles - pôle Guadeloupe - sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne.

Article 5 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Guadeloupe. Ainsi que sur le site académique du Rectorat de la Guadeloupe.

Les Abymes, le 29 avril 2024



La Rectrice de Région Académique Guadeloupe
Rectrice d'Académie
Chancelière de l'Université
Directrice Académique des Services
de l'Éducation Nationale
Christine GANGLOFF - ZIEGLER

**TAUX MAXIMUM « NON RESIDENTS » - 2024 -
LICENCES
UNIVERSITE DES ANTILLES PÔLE GUADELOUPE (UA)**

Etablissement	Licences	Taux "Non Résidents" arrêtés
Université des Antilles - Pôle Guadeloupe	Mathématiques – PPPE – Parcours Préparatoire Professorat Ecoles	5
	Langues étrangères appliquées - Parcours Anglais-Espagnol	50
	Lettres - Parcours Etudes littéraires appliquées (option préparation IEP) / Métiers de l'enseignement et de la recherche	50
	Humanités - Parcours Histoire et sciences sociales (option préparation IEP)	50
	Economie et gestion - Métiers de l'environnement & aménagement du territoire/Métiers de l'expertise éco & managériale + LAS	5
	Science politique - Science politique – Guadeloupe + LAS	50
	Droit / Métiers de l'ingénierie économique et juridique - Guadeloupe	5
	Droit / Métiers de l'ingénierie économique et juridique - Guadeloupe - Licence accès Santé (LAS)	5
	Physique, chimie - Chimie et applications(C&A) / Physique et application (P&A) / Physique-Chimie pour l'enseignement + LAS	50
	Sciences de la vie et de la terre - Biologie des organismes et de l'environnement (BOE)	5
	Sciences pour la santé - Biochimie - Sciences de l'aliment (BSA) / Sciences de la santé (BSS) + LAS	5
	Mathématiques - Application des sciences / Mathématiques pour l'enseignement + LAS	50
	Informatique scientifique / Méthodes Informatiques appliquées à la gestion des entreprises / Informatique appliquée + LAS	50
	Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives - STAPS	5
	Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives - STAPS - Licence accès Santé (LAS)	5
	Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Physique, chimie -	5
	Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Sciences de la vie et de la terre	5
	Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Sciences pour la santé	5
	Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Mathématiques	5
	Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Informatique	5
	Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives	5
	Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Economie et gestion	5
	Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Droit	5
Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Science politique	5	

RECTORAT

971-2024-04-29-00010

ARRETE RECTORAL Taux min

ARRÊTÉ RECTORAL

TAUX MINIMUM DE BACHELIERS PROFESSIONNELS FIXÉS DANS LES SECTIONS DE TECHNICIENS SUPERIEURS

La Rectrice de la région académique Guadeloupe,
Rectrice d'académie
Chancelière de l'Université
Directrice académique des services de l'Education nationale

Vu la loi du 8 mars 2018 relative à l'Orientation et à la Réussite des Etudiants (ORE)

Vu l'article L 612-3 du code de l'éducation

Vu conventions conclues entre RENASUP/EPLC et le MESRI en date du 16 décembre 2019.

ARRÊTE

Article 1 :

Est arrêté un **taux minimum de Bacheliers Professionnels** dans les lycées de la Région Académique Guadeloupe, pour l'accès aux Sections de Techniciens Supérieurs dans le cadre de la procédure nationale **Parcoursup 2024**.

Article 2 :

Le taux défini à l'article 1 porte sur les propositions d'admission faites via la plateforme Parcoursup aux candidats bacheliers. Il est rapporté aux capacités d'accueil de chaque section.

Article 3 :

Le **taux d'appel de bacheliers professionnels est précisé pour chaque spécialité de BTS, dans le tableau présenté en annexe.**

Article 4 :

Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Guadeloupe. Ainsi que sur le site académique du Rectorat de la Guadeloupe.

Les Abymes, le 29 avril 2024



La Rectrice de Région Académique Guadeloupe
Christine GANGLOFF-ZIEGLER
Chancelière des Universités
Directrice Académique des Services
de l'Éducation Nationale
Christine GANGLOFF - ZIEGLER

TAUX MINIMUM
BACHELIERS PROFESSIONNELS / BREVET DE TECHNICIEN SUPERIEUR 2024
- LYCEES PUBLICS -

Etablissements	Spécialité/mention	Taux Bacs Pro arrêtés
LGT Gerville Reache	BTS Support à l'action managériale	21
	BTS Management Commercial Opérationnel	26
	BTS Comptabilité et gestion	16
	BTS Communication	21
LGT Baimbridge	BTS Gestion de la PME	27
	BTS Comptabilité et gestion	21
	BTS Services informatiques aux organisations	36
LP Louis Delgres	BTS Métiers des Services à l'environnement	40
LDM Bertène Juminer	BTS Conseil et commercialisation de solutions techniques	61
	BTS Etude et réalisation d'agencement	55
LDM Paul Lacave	BTS Maintenance des véhicules option voitures particulières	62
	BTS Maintenance des véhicules option véhicules de transport routier	63
LP Gerty Archimède	BTS Management opérationnel de la sécurité	53
LP Augustin Arron	BTS Gestion de la PME	41
	BTS Professions Immobilières	33
LGT Faustin Fleret	BTS Management Commercial Opérationnel	39
	BTS Négociation et digitalisation de la Relation Client	32
	BTS Gestion de la PME	39
LGT Les Droits De L'Homme	BTS Support à l'action managériale	25
	BTS Commerce International	23
LGT Raoul Georges Nicolo	BTS Bâtiment	29
	BTS Management économique de la construction	31
	BTS Enveloppe des bâtiments : conception et réalisation	46
	BTS Travaux publics	38
LPO Charles Coeffin	BTS Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production	69
	BTS Métiers de la chimie	04
	BTS Conception des processus de réalisation de produits	24
	BTS Electrotechnique	62
LPO Pointe Noire	BTS Métiers de l'audio-visuel opt : métiers du son	33
	BTS Métiers de l'audio-visuel opt : techn. d'ingénierie et exploit. équipements	30
	BTS Métiers de l'audio-visuel opt : métiers de l'image	14
Lycée Chevalier Saint-Georges	BTS Cybersécurité, Informatique et réseaux, ELelectronique - Option A: Informatique et réseaux	44
	BTS Cybersécurité, Informatique et réseaux, ELelectronique - Option B: Electronique et réseaux	46
	BTS Conseil et commercialisation de solutions techniques	58
LDM de l'Hôtellerie et du Tourisme	BTS Management en hôtellerie restauration	41
	BTS Tourisme	29
LPO Nord Grande Terre	BTS Service et prestation des secteurs sanitaire et social	37
	BTS Métiers de l'esthétique-cosmétique-parfumerie	35
	BTS Gestion des transports et logistique associée	45
	BTS Economie sociale familiale	35
LGT Robert Weinum St Martin	BTS Gestion de la PME	20
	BTS Comptabilité et gestion	10

TAUX MINIMUM
BACHELIERS PROFESSIONNELS / BREVET DE TECHNICIEN SUPERIEUR 2024
- LYCEES PRIVES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION -

Etablissement	BTS	Taux Bacs Pro arrêtés 2024
LPO Pensionnat De Versailles	BTS Gestion de la PME	70
	BTS Négociation et digitalisation de la Relation Client	70
LP Blanchet	BTS Fluide, énergie, domotique - option B froid et conditionnement d'air	81
	BTS Fluide, énergie, domotique - option C domotique et bâtiment communicants	81
LP/LGT Les Perseverants	BTS Services informatiques aux organisations	43
	BTS Gestion de la PME	36
	BTS Service et prestation des secteurs sanitaire et social	42
	BTS Economie sociale familiale	36
	Cybersécurité, Informatique et réseaux, ELelectronique - Option B : Electronique et réseaux	52
LP Bel Air	BTS Gestion de la PME	28
	BTS Comptabilité et gestion	26
	BTS Négociation et digitalisation de la Relation Client	22
	BTS Management Commercial Opérationnel	20
	BTS Tourisme	18
	Cybersécurité, Informatique et réseaux, ELelectronique - Option A : Informatique et réseaux	43
LGT La Persévérance	BTS Communication	16
	BTS Gestion de la PME	41

RECTORAT

971-2024-04-29-00011

ARRETE RECTORAL Taux min

ARRÊTÉ RECTORAL

TAUX MINIMUM DE BACHELIERS PROFESSIONNELS FIXÉS DANS LES SECTIONS DE TECHNICIENS SUPERIEURS

La Rectrice de la région académique Guadeloupe,
Rectrice d'académie
Chancelière de l'Université
Directrice académique des services de l'Education nationale

Vu la loi du 8 mars 2018 relative à l'Orientation et à la Réussite des Etudiants (ORE)
Vu l'article L 612-3 du code de l'éducation
Vu conventions conclues entre RENASUP/EPLC et le MESRI en date du 16 décembre 2019.

ARRÊTE

Article 1 :

Est arrêté un **taux minimum de Bacheliers Professionnels** dans les lycées de la Région Académique Guadeloupe, pour l'accès aux Sections de Techniciens Supérieurs dans le cadre de la procédure nationale **Parcoursup 2024**.

Article 2 :

Le taux défini à l'article 1 porte sur les propositions d'admission faites via la plateforme Parcoursup aux candidats bacheliers. Il est rapporté aux capacités d'accueil de chaque section.

Article 3 :

Le **taux d'appel de bacheliers professionnels est précisé pour chaque spécialité de BTS, dans le tableau présenté en annexe.**

Article 4 :

Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Guadeloupe. Ainsi que sur le site académique du Rectorat de la Guadeloupe.

Les Abymes, le 29 avril 2024



La Rectrice de Région Académique Guadeloupe
Christine GANGLOFF-ZIEGLER
Chancelière des Universités
Directrice Académique des Services
de l'Éducation Nationale
Christine GANGLOFF - ZIEGLER

TAUX MINIMUM
BACHELIERS PROFESSIONNELS / BREVET DE TECHNICIEN SUPERIEUR 2024
- LYCEES PUBLICS -

Etablissements	Spécialité/mention	Taux Bacs Pro arrêtés
LGT Gerville Reache	BTS Support à l'action managériale	21
	BTS Management Commercial Opérationnel	26
	BTS Comptabilité et gestion	16
	BTS Communication	21
LGT Baimbridge	BTS Gestion de la PME	27
	BTS Comptabilité et gestion	21
	BTS Services informatiques aux organisations	36
LP Louis Delgres	BTS Métiers des Services à l'environnement	40
LDM Bertène Juminer	BTS Conseil et commercialisation de solutions techniques	61
	BTS Etude et réalisation d'agencement	55
LDM Paul Lacave	BTS Maintenance des véhicules option voitures particulières	62
	BTS Maintenance des véhicules option véhicules de transport routier	63
LP Gerty Archimède	BTS Management opérationnel de la sécurité	53
LP Augustin Arron	BTS Gestion de la PME	41
	BTS Professions Immobilières	33
LGT Faustin Fleret	BTS Management Commercial Opérationnel	39
	BTS Négociation et digitalisation de la Relation Client	32
	BTS Gestion de la PME	39
LGT Les Droits De L'Homme	BTS Support à l'action managériale	25
	BTS Commerce International	23
LGT Raoul Georges Nicolo	BTS Bâtiment	29
	BTS Management économique de la construction	31
	BTS Enveloppe des bâtiments : conception et réalisation	46
	BTS Travaux publics	38
LPO Charles Coeffin	BTS Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production	69
	BTS Métiers de la chimie	04
	BTS Conception des processus de réalisation de produits	24
	BTS Electrotechnique	62
LPO Pointe Noire	BTS Métiers de l'audio-visuel opt : métiers du son	33
	BTS Métiers de l'audio-visuel opt : techn. d'ingénierie et exploit. équipements	30
	BTS Métiers de l'audio-visuel opt : métiers de l'image	14
Lycée Chevalier Saint-Georges	BTS Cybersécurité, Informatique et réseaux, ELelectronique - Option A: Informatique et réseaux	44
	BTS Cybersécurité, Informatique et réseaux, ELelectronique - Option B: Electronique et réseaux	46
	BTS Conseil et commercialisation de solutions techniques	58
LDM de l'Hôtellerie et du Tourisme	BTS Management en hôtellerie restauration	41
	BTS Tourisme	29
LPO Nord Grande Terre	BTS Service et prestation des secteurs sanitaire et social	37
	BTS Métiers de l'esthétique-cosmétique-parfumerie	35
	BTS Gestion des transports et logistique associée	45
	BTS Economie sociale familiale	35
LGT Robert Weinum St Martin	BTS Gestion de la PME	20
	BTS Comptabilité et gestion	10

TAUX MINIMUM
BACHELIERS PROFESSIONNELS / BREVET DE TECHNICIEN SUPERIEUR 2024
- LYCEES PRIVES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION -

Etablissement	BTS	Taux Bacs Pro arrêtés 2024
LPO Pensionnat De Versailles	BTS Gestion de la PME	70
	BTS Négociation et digitalisation de la Relation Client	70
LP Blanchet	BTS Fluide, énergie, domotique - option B froid et conditionnement d'air	81
	BTS Fluide, énergie, domotique - option C domotique et bâtiment communicants	81
LP/LGT Les Perseverants	BTS Services informatiques aux organisations	43
	BTS Gestion de la PME	36
	BTS Service et prestation des secteurs sanitaire et social	42
	BTS Economie sociale familiale	36
	Cybersécurité, Informatique et réseaux, ELelectronique - Option B : Electronique et réseaux	52
LP Bel Air	BTS Gestion de la PME	28
	BTS Comptabilité et gestion	26
	BTS Négociation et digitalisation de la Relation Client	22
	BTS Management Commercial Opérationnel	20
	BTS Tourisme	18
	Cybersécurité, Informatique et réseaux, ELelectronique - Option A : Informatique et réseaux	43
LGT La Persévérance	BTS Communication	16
	BTS Gestion de la PME	41

RECTORAT

971-2024-04-29-00012

ARRETE RECTORAL Taux min

ARRÊTÉ RECTORAL
TAUX MINIMUM D'ELEVES BOURSIERS
FIXÉS POUR LES FORMATIONS DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

La Rectrice de la région académique Guadeloupe,
Rectrice d'académie
Chancelière de l'Université
Directrice académique des services de l'Education nationale

Vu la loi du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants (ORE)
Vu l'article L 612-3 du code de l'éducation.
Vu l'arrêté du 13 décembre 2018 relatif aux diplômes d'Etat d'Infirmier
Vu les conventions conclues entre RENASUP/EPLC et le MESRI en date du 30 janvier 2024.
Vu l'arrêté du 17 janvier 2020 relatif à l'admission dans les instituts préparant aux diplômes d'Etat de pédicure podologue, d'ergothérapeute, de psychomotricien, de manipulateur d'électroradiologie médicale et de technicien de laboratoire médical et portant dispositions diverses ;

ARRÊTE

Article 1 :

Est arrêté le **taux minimum de bacheliers bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée** à retenir pour les formations de l'enseignement supérieur des lycées, de l'université des Antilles - pôle Guadeloupe ainsi qu'en Institut de Formation aux Soins Infirmiers (IFSI) dans le cadre de la procédure nationale **Parcoursup 2024**.

Article 2 :

Le taux défini à l'article 1 porte sur les propositions d'admission faites via la plateforme Parcoursup aux candidats bacheliers. Il est rapporté aux capacités d'accueil de chaque formation.

Article 3 :

Le taux d'appel est précisé pour tous les établissements concernés dans le tableau présenté en annexe.

Article 4 :

Le secrétaire général de la région académique est chargé de l'exécution du présent arrêté

Article 5 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Guadeloupe.

Ainsi que sur le site académique du Rectorat de la Guadeloupe.

Les Abymes, le 29 avril 2024



La Rectrice de Région Académique Guadeloupe
Rectrice d'Académie
Chancelière de l'Université
Christine GANGLOFF-ZIEGLER
Direction Académique des Services
de l'Éducation Nationale
Christine GANGLOFF - ZIEGLER

TAUX MINIMUM BOURSIERS 2024
BREVET DE TECHNICIEN SUPERIEUR
- LYCEES PUBLICS -

Etablissements	Spécialité/mention	Taux Boursiers arrêtés
LGT Gerville Reache	BTS Support à l'action managériale	57
	BTS Management Commercial Opérationnel	51
	BTS Comptabilité et gestion	47
	BTS Communication	43
LGT Baimbridge	BTS Gestion de la PME	53
	BTS Comptabilité et gestion	48
	BTS Services informatiques aux organisations	52
LP Louis Delgres	BTS Métiers des Services à l'environnement	54
LP Bertène Juminer	BTS Conseil et commercialisation de solutions techniques	56
	BTS Etude et réalisation d'agencement	42
LP Paul Lacave	BTS Maintenance des véhicules option voitures particulières	43
	BTS Maintenance des véhicules option véhicules de transport routier	65
LP Gerty Archimède	BTS Management opérationnel de la sécurité	58
LP Augustin Arron	BTS Gestion de la PME	53
	BTS Professions Immobilières	46
LGT Faustin Fleret	BTS Management Commercial Opérationnel	54
	BTS Négociation et digitalisation de la Relation Client	54
	BTS Gestion de la PME	54
LGT Les Droits De L'Homme	BTS Support à l'action managériale	54
	BTS Commerce International	42
LDM Raoul Georges Nicolo	BTS Bâtiment	57
	BTS Management économique de la construction	50
	BTS Enveloppe des bâtiments : conception et réalisation	53
	BTS Travaux publics	49
LPO Charles Coeffin	BTS Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production	59
	BTS Métiers de la chimie	27
	BTS Conception des processus de réalisation de produits	53
	BTS Electrotechnique	58
LPO Pointe Noire	BTS Métiers de l'audio-visuel opt : métiers du son	39
	BTS Métiers de l'audio-visuel opt : techn. d'ingénierie et exploit. équipements	43
	BTS Métiers de l'audio-visuel opt : métiers de l'image	31
LGT Chevalier Saint-Georges	BTS Cybersécurité, Informatique et réseaux, ELelectronique - Option A: Informatique et réseaux	53
	BTS Cybersécurité, Informatique et réseaux, ELelectronique - Option B: Electronique et réseaux	57
	BTS Conseil et commercialisation de solutions techniques	63
LDM de l'Hôtellerie et du Tourisme	BTS Management en hôtellerie restauration	32
	BTS Tourisme	42
LPO Nord Grande Terre	BTS Service et prestation des secteurs sanitaire et social	55
	BTS Métiers de l'esthétique-cosmétique-parfumerie	50
	BTS Gestion des transports et logistique associée	57
	BTS Economie sociale familiale	54
LGT Robert Weinum - St Martin	BTS Gestion de la PME	30
	BTS Comptabilité et gestion	30

**TAUX MINIMUM BOURSIERS -2024 -
- CLASSES PREPARATOIRES AUX GRANDES ECOLES -**

Etablissement	CPGE	Taux boursiers arrêtés
LGT Gerville Reache	CPGE - ECG - Mathématiques Appliquées +ESH	16
	CPGE - Lettres	27
LGT Baimbridge	CPGE - MPSI	15
	CPGE - PCSI	16
	CPGE - BCPST	25
	CPGE - ECG - Mathématiques Approfondies + HGG	19
	CPGE - ECT- Option Techno	52
LPO Charles Coeffin	CPGE - PTSI	20
	CPGE - MP2I	20
	CPGE - TSI	45

TAUX MINIMUM BOURSIERS -2024-

- **Diplôme en Comptabilité Gestion (DCG)**
 - **Mise à niveau (MAN)**

LYCEES PUBLICS

Etablissement	Formation	Taux Boursiers arrêté
Lycée Baimbridge	Diplôme de Comptabilité et de Gestion D.C.G	38
Lycée des métiers Raoul Georges NICOLO	DN MADE - Espace	25
Lycée des métiers de l'Hôtellerie et du Tourisme	Mise à niveau - Hôtellerie restauration	41

**TAUX MINIMUM BOURSIERS 2024
BREVET DE TECHNICIEN SUPERIEUR
- LYCEES PRIVES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION -**

Etablissement	BTS	Taux Boursiers arrêtés 2024
Lycée polyvalent privé Pensionnat De Versailles	BTS Gestion de la PME	50
	BTS Négociation et digitalisation de la Relation Client	57
Lycée professionnel Blanchet	BTS Fluide, énergie, domotique - option B froid et conditionnement d'air	57
	BTS Fluide, énergie, domotique - option C domotique et bâtiment communicants	61
Lycée Les Persévérants	BTS Services informatiques aux organisations	60
	BTS Gestion de la PME	42
	BTS Service et prestation des secteurs sanitaire et social	60
	BTS Economie sociale familiale	65
	BTS Cybersécurité, Informatique et réseaux, ELelectronique - Option B : Electronique et réseaux	63
Lycée Bel Air	BTS Gestion de la PME	55
	BTS Comptabilité et gestion	54
	BTS Négociation et digitalisation de la Relation Client	56
	BTS Management Commercial Opérationnel	48
	BTS Tourisme	46
	BTS Cybersécurité, Informatique et réseaux, ELelectronique - Option A : Informatique et réseaux	55
Lycée La Persévérance	BTS Communication	40
	BTS Gestion de la PME	46



TAUX MINIMUM BOURSIERS - 2024-
LICENCES
UNIVERSITE DES ANTILLES PÔLE GUADELOUPE (UA)

Etablissement	Licences	Taux boursiers arrêtés
Université des Antilles - Pôle Guadeloupe	Certificat de capacité d'Orthophoniste	30
	Mathématiques – PPPE – Parcours Préparatoire Professorat Ecoles	24
	Langues étrangères appliquées - Parcours Anglais-Espagnol	39
	Lettres - Parcours Etudes littéraires appliquées (option préparation IEP) / Métiers de l'enseignement et de la recherche	45
	Humanités - Parcours Histoire et sciences sociales (option préparation IEP)	34
	Economie et gestion - Métiers de l'environnement & aménagement du territoire/Métiers de l'expertise éco & managériale + LAS	37
	Science politique - Science politique – Guadeloupe + LAS	26
	Droit / Métiers de l'ingénierie économique et juridique - Guadeloupe	37
	Droit / Métiers de l'ingénierie économique et juridique - Guadeloupe – Licence accès Santé (LAS)	44
	Physique, chimie - Chimie et applications(C&A) / Physique et application (P&A) / Physique-Chimie pour l'enseignement + LAS	25
	Sciences de la vie et de la terre - Biologie des organismes et de l'environnement(BOE) + LAS	27
	Sciences pour la santé - Biochimie - Sciences de l'aliment (BSA) / Sciences de la santé (BSS) + LAS	32
	Mathématiques - Application des sciences / Mathématiques pour l'enseignement + LAS	13
	Informatique scientifique / Méthodes Informatiques appliquées à la gestion des entreprises / Informatique appliquée + LAS	39
	Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives - STAPS	25
	Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives - STAPS - Licence accès Santé (LAS)	24
	Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Physique, chimie -	31
	Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Sciences de la vie et de la terre	31
	Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Sciences pour la santé	31
	Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Mathématiques	31
	Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Informatique	31
	Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives	31
	Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Economie et gestion	31
	Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Droit	31
	Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Science politique	31

SAIO – PARCOURSUP Avril 2024

TAUX MINIMUM BOURSIERS -2024-
- BACHELOR UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE -
- INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE -

Libellé établissement	B.U.T Bachelor Universitaire de Technologie	Taux Boursiers arrêtés
I.U.T de la Guadeloupe - Campus de St-Claude	BUT Génie biologique : - Parcours sciences de l'aliment et biotechnologie	38
	- Parcours sciences de l'environnement et écotechnologies	29
	- Agronomie	30
	BUT Gestion des entreprises et des administrations	35
	BUT Métiers du multimédia et de l'internet	35
	BUT Carrières sociales : - Parcours animation sociale et socioculturelle	41
	- Parcours éducation spécialisée - Coordination et gestion des établissements et services sanitaires et sociaux	40 35



**TAUX MINIMUM BOURSIERS 2024
INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS (IFSI)**

Etablissement	Formation	Taux boursiers arrêtés
IFSI	D.E Infirmier	28

SALIM

971-2024-05-13-00004

Arrêté DAAF/SFD du 13 Mai 2024 relatif à la
fixation pour la procédure d'accès à
l'enseignement supérieur 2024 de pourcentages
minimaux d'admission de candidats bénéficiaires
d'une bourse nationale du lycée et de bacheliers
professionnels dans les formations agricoles de la
région académique



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**
Service Formation Développement

Arrêté DAAF/SFD du 13 MAI 2024

relatif à la fixation pour la procédure d'accès à l'enseignement supérieur 2024 de pourcentages minimaux d'admission de candidats bénéficiaires d'une bourse nationale du lycée et de bacheliers professionnels dans les formations agricoles de la région académique

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, chevalier de la Légion d'Honneur, officier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-3, D. 612-1-3 et D. 612-1-17 ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le livre VIII ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu la note de service DGER/SDES/2020-177 du 10 mars 2020 relative aux missions des DRAAF et des DAAF dans le cadre de la procédure nationale de préinscription dans l'enseignement supérieur parcoursup ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – Monsieur LEFORT Xavier ;
- Vu l'arrêté SG/SCI du 6 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DEGENMANN directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Guadeloupe en matière d'administration générale et d'ordonnancement secondaire ;

Considérant que ;

Sur proposition du directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

Article 1^{er} - Pour la procédure d'accès à l'enseignement supérieur les pourcentages minimaux de candidats retenus, bénéficiaires d'une bourse nationale pour chaque formation sélective au sens du VI de l'article L. 612-3 susvisé, sont indiqués dans le tableau à l'article 3 ;

Article 2 – Pour la procédure d'accès à l'enseignement supérieur, les pourcentages minimaux de bacheliers professionnels retenus, pour chaque section de technicien supérieur mentionnées au VII de l'article L. 612-3 susvisé, sont également indiqués dans le tableau à l'article 3 ;

Article 3 – Fixation des taux :

Académie (au sens de ParcourSup)	Libellé Établissement	Type de formation	Spécialité/ mention	Pourcentages minimaux boursiers	Pourcentages minimaux bacheliers professionnels
Guadeloupe	LEGTPA Alexandre Buffon	BTSA	DARC	42 %	33 %
		BTSA	Production animale	53 %	40 %
	MFR de Baie- Mahault	BTSA	DATR	72 %	60 %

Article 4 – Le secrétaire générale de la préfecture et le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Claude, le **13 MAI 2024**

Pour le préfet, et par délégation,
Le directeur de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt



Olivier DEGENMANN



Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Cette décision peut faire l'objet dans le même délai d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.